



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le 06/03/2018

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET  
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Division des Missions domaniales

Pôle d'évaluation domaniale

16, rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04.91.17.91.17

drfip13.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

*Le Directeur régional des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et du département des Bouches-du-Rhône*

à

*CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
Direction des Routes et des Ports  
Arrondissement d'Aix-en-Provence  
Cellule Foncière  
20, Avenue de Tubingen  
13098 AIX-EN-PROVENCE CEDEX*

**POUR NOUS JOINDRE :**

Évaluateur : Patricia TOUTAIN

Téléphone : 04.91.09.60.77

Courriel : patricia.toutain1@dgifp.finances.gouv.fr

Réf. LIDO : 2018-050V0248

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE****DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN****ADRESSE DU BIEN : 2 ROUTE DE ROGNES – 13410 LAMBESC****VALEUR VÉNALE : 4 300 € HT****1 - SERVICE CONSULTANT : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE***Affaire suivie par : Madame Marie-Christine HERNANDEZ*

<b>2 - Date de consultation</b>	: 01/02/2018
<b>Date de réception</b>	: 05/02/2018
<b>Date de visite</b>	: bien non visité
<b>Date de constitution du dossier « en état »</b>	: 07/02/2018

**3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Projet de cession d'une parcelle départementale à la Commune de LAMBESC

Détermination de la valeur vénale du bien

**4 - DESCRIPTION DU BIEN****Adresse :** 2 Route de Rognes – 13410 LAMBESC**Cadastre :** Parcelle AH 260**Contenance cadastrale :** 143 m<sup>2</sup>**Description du bien :** Parcelle départementale de forme irrégulière, en nature d'aménagement de voirie, extraite du Domaine Public, afin d'être cédée à la Commune de LAMBESC.

**5 – SITUATION JURIDIQUE**

- nom du propriétaire : Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- situation d'occupation : bien présumé libre de toute location ou occupation

**6 – URBANISME ET RÉSEAUX**

P.L.U approuvé le 03/05/2017

**P.L.U :** Secteur UBar

**Usage :** La zone UBr correspond à une zone d'urbanisation mixte, destinée à être densifiée.

Le secteur UBar se distingue par sa réglementation en matière de traitement des eaux pluviales.

**Caractéristiques des terrains :** article supprimé

**Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :** 5 m

**Emprise au sol :** 40 %

**Hauteur maximum des constructions :** 10 m

**7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison

La valeur vénale du bien est estimée à **4 300 € HT**

**8 – DURÉE DE VALIDITÉ**

12 mois

**9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A Marseille, le 06/03/2018

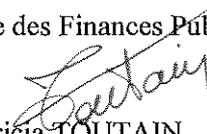
Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Régional des Finances Publiques de

Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département

des Bouches-du-Rhône, et par délégation,

L'Inspectrice des Finances Publiques

  
Patricia TOUTAIN

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*